

1^{re} Session ordinaire de l'année 2022

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET (COMFIB)

RAPPORT N°2022-020/ALT/COMFIB

DOSSIER N°021 : **RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT
RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2021-
016/PRES DU 18 AOUT 2021 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA
CONVENTION DE CREDIT CBF 1371 01B
CONCLUE LE 16 AVRIL 2021 A OUAGADOUGOU
ENTRE LE BURKINA FASO ET L'AGENCE
FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD) POUR
LE FINANCEMENT DU PROJET D'APPUI AU
DEVELOPPEMENT DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES (PADCT)**

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB) par la
députée **Maïrama Amadou Alkadry LY**, rapporteur.

Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 06 juin de 17 heures 29 minutes à 18 heures 50 minutes et le mercredi 08 juin de 18 heures 55 minutes à 20 heures 12 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Yves KAFANDO, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant ratification de l'ordonnance n° 2021-016/PRES du 18 août 2021 portant autorisation de ratification de la convention de crédit CBF 1371 01B, conclue le 16 avril 2021 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Agence Française de Développement (AFD) pour le financement du Projet d'Appui au Développement des Collectivités Territoriales (PADCT).

Le Gouvernement était représenté par Maître Barthélémy KERE et le Colonel Major Omer BATIONO respectivement Ministre de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions, Garde des Sceaux et Ministre de l'Administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité. Ils étaient assistés de leurs collaborateurs.

Les commissions générales, saisies pour avis, étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) par le député O. Hermann YELKOUNY ;
- la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la Sécurité (CAEDS) par le député Mohammed Auguste KOUMSONGO ;
- la Commission du développement durable (CDD) par les députés Hama SAMBARE et Korotoumou GARIKO/SANOGO.

Le Président de la Commission, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article ;
- appréciation et avis de la Commission.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi structuré en cinq points :

- contexte et justification du projet ;
- description du projet ;
- bénéficiaires, zones d'intervention et durée de vie du projet ;
- coût du projet et caractéristiques du financement ;
- intervenants et mode opératoire.

1. Contexte et justification du projet

Avec un secteur agricole qui constitue la principale source d'activités économiques, la sécurité alimentaire et nutritionnelle reste préoccupante au Burkina Faso. Le pays est globalement déficitaire en céréales une année sur quatre en moyenne et un tiers de la population souffre de malnutrition chronique. De même, les zones rurales du pays connaissent régulièrement des crises alimentaires.

Depuis 2017, le pays connaît une dégradation de la situation sécuritaire et humanitaire en raison des attaques armées et des violences menées par les groupes extrémistes. Les multiples événements liés à l'insécurité sont à l'origine d'importants mouvements de populations qui ont des conséquences directes et indirectes sur la production agricole et la sécurité alimentaire des ménages.

Dans un tel contexte, le Gouvernement avait déjà engagé en 2012 avec le soutien technique et financier de l'Agence Française de Développement (AFD) la mise en œuvre du Projet d'appui aux communes de l'Ouest en matière de gestion du foncier et des ressources naturelles (PACOF/GRN) et en 2015 la mise en œuvre du Projet d'appui à la sécurité alimentaire dans la région de l'Est (PSAE). Le PACOF/GRN bénéficie à 15 communes des régions de la Boucle du Mouhoun et des Hauts Bassins tandis que le PSAE est mis en œuvre au profit de 27 communes de la région de l'Est.

Ces deux opérations ont permis d'enregistrer des résultats tangibles dans les domaines du foncier, des investissements productifs, du développement territorial et du développement institutionnel. On pourrait citer entre autres, la mise en place et l'opérationnalisation des services fonciers ruraux (SFR), la réalisation d'un diagnostic des potentialités et des ressources naturelles, le

sectionnement cadastral et l'inventaire des droits acquis dans les communes bénéficiaires, l'élaboration des Systèmes d'information géographiques (SIG) qui sont utilisés pour la planification spatiale, la réalisation de cartes thématiques, la mise en place des Systèmes d'information fonciers (SIF) et la délivrance des Attestations de possession foncière rurale (APFR).

La clôture du PSAE est intervenue en fin d'année 2020 alors que celle du PACOF/GRN interviendra au cours de l'année 2021. L'analyse des résultats obtenus combinés au contexte impose d'envisager de nouvelles opérations d'envergure qui permettront de consolider les acquis et de renforcer durablement les bases de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations dans les zones d'intervention concernées. C'est dans cette perspective que s'inscrivent les engagements respectifs du Gouvernement et de l'AFD à travers le Projet d'Appui au Développement des Collectivités Territoriales (PADCT), élaboré en parallèle avec le Projet d'amélioration et de sécurisation de la production agricole (SECURAGRI) et dont les principales caractéristiques sont ci-après décrites.

2. Description du projet

2.1- Objectifs du projet et effets attendus

Le Projet d'appui à la décentralisation et aux collectivités territoriales (PADCT) a pour objectif principal d'apporter une contribution significative à l'amélioration durable et équitable des conditions de vie des populations des régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est et à un climat social apaisé, dans un contexte de vulnérabilité aux crises.

Cet objectif est décliné en deux objectifs spécifiques :

- permettre aux collectivités territoriales de définir et de mettre en œuvre sur leurs territoires des stratégies de développement pertinentes, cohérentes au niveau local et régional, inclusives et concertées avec les acteurs locaux ;
- contribuer à la réduction de la vulnérabilité économique et sociale des ménages ruraux.

En termes d'effets, le PADCT permettra :

- la réduction des inégalités à travers un ciblage des territoires pauvres et moins équipés ;
- l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base dans les communes touchées par l'insécurité et faisant face à l'afflux de personnes déplacées ;
- le renforcement/amélioration de la cohésion sociale et des mécanismes de prévention et de gestion des conflits ;
- le renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage locale ;
- l'amélioration des finances locales.

2.2 Composantes du projet

Le projet est structuré en quatre composantes que sont :

Composante 1 : Gouvernance territoriale inclusive et dialogue social

Cette composante vise le renforcement du dialogue entre les autorités locales et les administrés, mais également entre les populations elles-mêmes, à travers des mécanismes de gouvernance locale et de planification concertée. Elle est articulée autour des deux sous composantes ci-après :

- le renforcement de la maîtrise d'ouvrage communale et régionale et la planification concertée ;
- l'appui au dialogue social et la prévention des conflits.

Composante 2 : Développement socio-économique des territoires

Cette composante vise à accompagner le développement économique et social des régions ciblées, tout en renforçant leurs capacités de résilience face aux enjeux sécuritaires et de déplacements des populations. Elle est articulée autour de trois sous composantes à savoir :

- l'appui au développement économique local ;
- la mise en place d'un fonds d'investissement régional ;
- le renforcement de la résilience des territoires face à la crise.

Composante 3 : Gestion pacifiée du foncier et aménagement des espaces

Cette composante vise à appuyer les dispositifs locaux de sécurisation et de gestion du foncier rural, et d'aménagement du territoire en lien notamment avec la dynamique pastorale. Elle comprend trois sous composantes :

- la mise en place des structures locales de gestion du foncier et des outils opérationnels ;
- la production de connaissances et d'outils de gestion des espaces ;
- la mise en œuvre des stratégies de gestion des espaces.

Composante 4 : Renforcement institutionnel, capitalisation et dialogue sur les politiques publiques, pilotage et gestion du projet

Cette composante est dédiée à la gestion du projet, au système de suivi-évaluation, au système de gestion environnementale et sociale, aux audits et à la communication du projet. Elle comprend les sous composantes ci-après :

- le renforcement des capacités institutionnelles (techniques, logistiques et de suivi) du ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation (MATD) et de l'Agence de développement des collectivités territoriales (ADCT) ;
- la capitalisation et le dialogue sur les politiques publiques ;
- la gestion du projet.

3. Bénéficiaires, zones d'intervention et durée de vie du projet

La zone d'intervention du projet comprend l'ensemble de la région Est (27 communes), ainsi que les provinces des Banwa, des Balés et du Mouhoun dans la région de la Boucle du Mouhoun (23 communes).

4. Coût du projet et caractéristiques du financement

4.1- Coût du projet

Le coût total du projet est de 18,17 milliards de FCFA couvert par les contributions de l'Agence Française de Développement (AFD) et du Budget de l'Etat burkinabè conformément aux données du tableau ci-après.

Tableau 1 : Plan de financement du PADCT (milliards de FCFA)

Composantes	AFD	Etat	Total
Gouvernance territoriale inclusive et dialogue social	1,90		1,90
Développement socio-économique des territoires	9,51		9,51
Gestion du foncier et aménagement des espaces	1,12		1,12
Renforcement institutionnel, pilotage et gestion	4,26	0,46	4,72
Imprévus	0,92		0,92
Total	17,71	0,46	18,17

La contribution de l'AFD est structurée autour d'une subvention de 4,59 milliards de FCFA et d'un prêt de 13,12 milliards de FCFA. Le présent exposé des motifs porte sur la contribution de l'AFD sous forme de prêt.

4.2- Caractéristiques du prêt

Tableau 2 : Principales caractéristiques du prêt contracté avec l'AFD

Désignation	Valeur
Montant du prêt	13,12 milliards de FCFA
Période de disponibilité	4 ans (2021 – 2025)
Durée totale du prêt	15 ans
Différé	5 ans
Taux d'intérêt	0,32%
Périodes de remboursement	Semestrielles
Intérêt de retard	3,5%
Commission d'engagement	0,50% par an
Commission d'instruction	0,50% par an

5. Intervenants et mode opératoire

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation (MATD). Une délégation de maîtrise d'ouvrage sera accordée à un bureau d'études pour coordonner la mise en œuvre des composantes 1 et 3 et une partie de la composante 2.

Des synergies et mécanismes de coordination seront établis avec d'autres projets intervenant dans la zone notamment le Projet d'amélioration et de sécurisation de la production agricole (SECURAGRI) et le Projet de développement de la petite irrigation dans le Grand-Ouest et dans la région de l'Est (PIGO+).

II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé du ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponses ont été apportés.

Question n°1 : Dans la description du projet à la page n°2, l'un des effets attendus du PADCT est d'améliorer l'accès des populations des communes cibles aux services sociaux de base en dépit de l'insécurité et de ses conséquences multiples. Le gouvernement peut-il expliquer aux députés comment il compte concrètement atteindre ce résultat ?

Réponse : Pour l'atteinte de résultats efficaces, le projet appuiera la mise en place d'un fonds de contingence permettant de répondre aux besoins accrus et urgents en matière de services de base (éducation, santé, eau et assainissement) mobilisable de façon souple et réactive, notamment dans les communes impactées par l'accueil de populations déplacées.

Le mécanisme d'activation du fonds de contingence reposera sur le dispositif de veille contextuelle qui sera mis en place dans le projet.

Dans les communes fonctionnelles, la maîtrise d'ouvrage des investissements pourra être assurée par les collectivités. Dans les zones à fort défi sécuritaire où les

Collectivités territoriales peuvent difficilement intervenir, la mise en œuvre des investissements pourra mobiliser des ONG d'urgence, avec transfert de la propriété des ouvrages aux Collectivités territoriales (CT) une fois la situation sécuritaire rétablie.

Compte tenu du contexte sécuritaire et de la dimension d'urgence des projets, aucune participation financière des communes ne sera demandée.

Question n°2 : Dans la composante n°1 du projet, un mécanisme de dialogue sera renforcé à l'échelon local. Ce mécanisme est-il différent de celui des comités locaux de dialogue récemment engagés par le Gouvernement ? Si oui, qu'est-ce qui est prévu pour que ces deux mécanismes soient plus coordonnés et efficaces ?

Réponse : Effectivement, le Gouvernement rassure la Représentation nationale que le projet prévoit, dans sa composante 1, un mécanisme de dialogue renforcé qui ne s'apparente aucunement à celui des comités locaux de dialogue récemment institués. Ce mécanisme est différent de celui des comités locaux de dialogue récemment engagés par le Gouvernement car antérieur à celui-ci. C'est un mécanisme de gouvernance locale et de planification concertée à plusieurs niveaux mais également entre les populations elles-mêmes, via des appuis à des actions de promotion du dialogue social et intergénérationnel. Cependant, sur le terrain, ces deux mécanismes pourraient de façon naturelle, interagir pour plus de résultats.

Question n°3 : La composante n°3 prévoit 3 sous-composantes dont la première vise à mettre en place des structures locales de gestion du foncier. Quelles sont ces structures ? Sont-elles différentes de celles déjà existantes ? Quels sont les outils opérationnels prévus dans cette sous-composante ?

Réponse : Les structures dont il est question dans la première sous-composante de la composante 3 sont celles locales de gestion du foncier qui se subdivisent en :

- une Commission de conciliation foncière villageoise (CCFV) ;
- une Commission foncière villageoise (CFV) ;
- un Service foncier rural (SFR).

Cette sous-composante permettra de mettre en place l'ensemble des dispositifs opérationnels de gestion du foncier dans 13 nouvelles communes d'intervention de la région de la Boucle du Mouhoun (qui n'ont pas bénéficié de l'appui des précédents projets) et de consolider les dispositifs en place dans les autres communes.

Il s'agira notamment de :

- mettre en place les systèmes locaux de gestion du foncier (bureaux des SFR, recrutement des agents SFR, mise en place des dispositifs locaux de gestion du foncier – CFV et CCFV) ;
- renforcer les capacités locales des acteurs (élus, CVD, populations) et des CFV et CCFV sur la gestion foncière ;
- appuyer la mise en œuvre des systèmes d'archivage et de maintenance de droits : Système d'information foncier (SIF), Système d'information géographique (SIG).

Question n°4 : Le Gouvernement peut-il faire à la Représentation nationale la situation financière et d'exécution réelle du projet près de 10 mois après la ratification de la convention de crédit ?

Réponse : Nous en avons convenance qu'il est opportun de faire le point sur la situation financière et d'exécution réelle du projet près de 10 mois après la ratification de la convention de crédit. L'accord de prêt a été ratifié par voie d'ordonnance par décret le 1^{er} septembre 2021 et les instruments juridiques de ratification ont été transmis à l'Agence Française de Développement (AFD) qui a prononcé la mise en vigueur en fin d'année 2021. A ce jour, aucun décaissement n'a encore été effectué. Dans le but d'assurer la mise en œuvre du projet dans les meilleurs délais, le Gouvernement sollicite l'accompagnement de la Représentation nationale pour la ratification de la présente ordonnance. Les ressources étant disponibles et pour éviter les pertes, consécutives à une éventuelle caducité de l'ordonnance, le Gouvernement demande à la Représentation nationale de ratifier l'ordonnance afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet dans les meilleures conditions.

Question n°5 : La contribution de l'AFD est structurée en subvention et en prêt. Doit-on comprendre que la subvention de 4,59 milliards est un don sans conditions ?

Réponse : Comme il est si bien spécifié, la subvention est effectivement un don sans conditions. C'est le volet prêt qui est assortie de conditionnalités.

Question n°6 : Le Gouvernement peut-il mieux expliquer les rubriques relatives à « l'intérêt de retard », à « la commission d'engagement », « à la commission d'instruction » dans les caractéristiques du prêt AFD ?

Réponse : L'intérêt de retard est une somme due par le Trésor public de l'emprunteur en cas de non-paiement du service de la dette (des échéances d'un prêt) d'un prêt à temps conformément aux échéances indiquées dans le tableau d'amortissement d'un prêt.

Toutefois, il sied d'indiquer que l'application des intérêts de retard n'est pas systématique. Le plus souvent le PTF met en demeure l'Etat de respecter ses engagements avant toute demande de paiement des intérêts de retard. Et lorsqu'il arrive que le pays connaît des difficultés telle qu'une crise financière ou sanitaire mondiale qui pourrait l'exposer à un défaut de paiement, le pays peut demander un moratoire qui est une suspension de ses obligations de remboursement de sa dette pendant un certain temps ou demander le rééchelonnement de sa dette qui consiste à définir avec le PTF de nouveaux échéanciers de paiement sur une durée plus longue de remboursement afin de réduire les montants à payer à chaque échéance du prêt.

La commission d'engagement est une somme due sur le montant du prêt ou d'un crédit non décaissé. C'est une commission instituée par le partenaire technique et financier pour inciter l'emprunteur (Etat) à décaisser dans les délais requis, les ressources accordées dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet. Plus, la mise en œuvre du projet dure au-delà de la durée d'exécution du projet, plus, les sommes à payer au titre de cette commission sont importantes et constituent une perte de ressources pour le Trésor public.

La commission d'instruction est une somme due par l'emprunteur et relative à la préparation de l'accord de prêt notamment les frais juridiques ou d'avocats, les frais de dossier.

Question n°7 : Le Gouvernement peut-il rassurer la Représentation nationale que les services fonciers ruraux seront enfin opérationnels pour délivrer des Attestations de possessions foncières rurales (APFR) ?

Réponse : Le Gouvernement rassure la Représentation nationale, qu'à travers ce projet, les services fonciers ruraux seront opérationnels pour délivrer des Attestations de possessions foncières. C'est l'une des raisons d'être de ce projet, dont la composante 3 porte d'ailleurs sur la gestion pacifiée du foncier et aménagement des espaces. Elle vise à appuyer les dispositifs locaux de sécurisation et de gestion du foncier rural et d'aménagement du territoire en lien notamment avec la dynamique pastorale. La partie est développée à la question n°3.

Question n°8 : Au regard du contexte national difficile, n'est-il pas possible de renégocier les intérêts de retard ?

Réponse : Cette question trouve sa réponse dans la question 4 sur la définition des intérêts de retard.

Question n°9 : Parmi les intervenants au projet, il est prévu un bureau d'études pour coordonner la mise en œuvre. N'est-il pas possible d'impliquer des organisations de la société civile spécialisées dans ces questions ?

Réponse : C'est une option faite par le gouvernement dans le cadre de la convention de financement signée avec l'AFD, de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à un bureau d'études recruté par appel d'offre international.

Question n°10 : Au regard de la date de signature de l'Accord, le 16 avril 2021, quel est le rôle que l'Assemblée législative de transition doit jouer à ce stade ?

Réponse : Le Gouvernement demande à la Représentation nationale qu'est l'Assemblée législative de transition de ratifier l'ordonnance, afin de lui permettre de démarrer la mise en œuvre du projet dans les meilleures conditions.

Question n°11 : Quelles sont les raisons qui ont prévalu à restreindre le projet aux seules régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun à l'exclusion des autres notamment du Nord et du Sahel ?

Réponse : Les conclusions de l'étude de faisabilité ont fait ressortir la nécessité de recentrer les interventions du projet sur les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, pour plus d'impact.

III. EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article en apportant des amendements contenus dans le texte issu de la Commission.

IV. APPRECIATION DE LA COMMISSION

La Commission des finances et du budget (COMFIB) est convaincue que l'adoption du présent projet de loi permettra de :

- réduire les inégalités dans les zones d'intervention ;
- faciliter l'accès aux services sociaux de base dans les communes touchées par l'insécurité et qui font face à l'afflux de personnes déplacées ;
- renforcer la cohésion sociale et les mécanismes de prévention et de gestion des conflits.

Par conséquent, elle recommande à la séance plénière son adoption.

Ouagadougou, le 08 juin 2022

Le Rapporteur

Le Président

Maïrama Amadou Alkadry LY

Dr Yves KAFANDO

1. LISTE DES DEPUTES PRESENTS A L'AUDITION

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KAFANDO Yves	Président
2.	LY Maïrama Amadou Alkadry	Vice-présidente
3.	ZOUNGRANA Adja Zarata	1 ^{re} Secrétaire
4.	SANOGO Drissa	2 ^e Secrétaire
5.	FOFANA Haoua	Rapporteur général
6.	N'DO Sylvestre	Membre
7.	ZIBA/OUEDRAOGO Fatoumata	Membre
8.	TIENDREBEOGO Adama	Membre
9.	KONE Diakalia	Membre
10.	ILBOUDO Boniface	Membre
11.	NASSOURI Daaga	Membre
12.	OUEDRAOGO Frederic	Membre
13.	YABRE Oumarou	Membre

2. LISTE DU DEPUTE ABSENT A L'AUDITION

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph	Membre

3. LISTE DES DEPUTES PRESENTS A L'ADOPTION

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KAFANDO Yves	Président
2.	LY Maïrama Amadou Alkadry	Vice-présidente
3.	ZOUNGRANA Adja Zarata	1 ^{re} Secrétaire
4.	SANOGO Drissa	2 ^e Secrétaire
5.	FOFANA Haoua	Rapporteur général
6.	N'DO Sylvestre	Membre
7.	ZIBA/OUEDRAOGO Fatoumata	Membre
8.	TIENDREBEOGO Adama	Membre
9.	KONE Diakalia	Membre
10.	ILBOUDO Boniface	Membre
11.	NASSOURI Daaga	Membre
12.	OUEDRAOGO Frederic	Membre
13.	YABRE Oumarou	Membre

4. LISTE DES DEPUTES ABSENTS A L'ADOPTION

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph	Membre

5. LISTE DES DEPUTES DES COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE	COMMISSION
1.	SAMBARE Hama	Membre	CDD
2.	GARIKO/SANOGO Korotoumou	Membre	CDD
3.	KOMBASSERE Jean-Marie	Membre	CAEDS
4.	KOUMSONGO M. Auguste	Membre	CAEDS
5.	ZOUNGRANA Daniel	Membre	CAEDS
6.	YELKOUNY O. Hermann	Membre	CGSASH

6. LISTE DE PRESENCE DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION
1.	Colonel Major BATIONO Omer	Ministre
2.	KABORE T. Antoine	DGESS/MATDS
3.	KOANDA Idrissa	DGG/MATDS
4.	DIPAMA S. Bruno	DG/MDCT/MATDS
5.	SAWADOGO Lamine	SG/Mairie de Bobo
6.	DRABO Seydou	CT/Mairie de Bobo
7.	SAMA N. Y. Patrice	DCPP/DGESS/MATDS
8.	PASSOULE Lamine	Chef SERF/Mairie de Bobo
9.	SIRI Youssouf	Chef de service juridique/DGCOOP
10.	SON Abibata	DGRP/MJ
11.	ILBOUDO Diane	DGRP/MJ

7. ISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION/EMPLOI
1.	BATIGA/KIMA Assétou	Administrateur parlementaire
2.	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire
3.	BANCE Armel	Attaché d'administration parlementaire
4.	KAMBIRE Bèbè Albert	Administrateur parlementaire
5.	POODA/ZINABA Danielle	Administrateur parlementaire
6.	NEMARO/KABORE Zeenat	Attaché d'administration parlementaire
7.	OUEDRAOGO Kaffin Razidanatou	Attaché d'administration parlementaire
8.	OUEDRAOGO Nestor	Attaché d'administration parlementaire

TEXTE ISSU DE LA COMMISSION
DES FINANCES ET DU BUDGET (COMFIB)

DOSSIER N°021

PROJET DE LOI N°...2022/ALT DU ...PORTANT
RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2021-
016/PRES DU 18 AOUT 2021 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION³ DE LA
CONVENTION DE CREDIT CBF 1371 01B,⁴ CONCLUE
LE 16 AVRIL 2021 A OUAGADOUGOU ENTRE LE
BURKINA FASO ET L'AGENCE FRANÇAISE DE
DEVELOPPEMENT (AFD) POUR LE FINANCEMENT
DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES (PADCT)

¹ Au niveau du timbre : écrire « BURKINA »

² Insertion de « DEUXIEME » avant « LEGISLATURE » et Suppression de « la » avant « TRANSITION »

³ Ecrire « **RATIFICATION** »

⁴ Insérer une virgule après « 01B »

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution ;⁵

Vu la Charte de la Transition⁶ ;

Vu la **Résolution n°001-2022/ALT** du 22 mars 2022 portant validation
du mandat des députés **de l'Assemblée législative de transition**⁷

a délibéré en sa séance du

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:⁸ Est ratifiée l'ordonnance n° 2021-016/PRES du 18 août⁹ 2021 portant autorisation de ratification de la Convention de crédit CBF 1371 01B conclue le 16 avril 2021 à Ouagadougou entre le ¹⁰Burkina Faso et l'Agence Française de Développement (AFD) pour le financement du Projet d'Appui au Développement des Collectivités Territoriales (PADCT).

Article 2¹¹ : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique.

A Ouagadougou, le

Le Président

Le Secrétaire de séance

⁵ Premier visa : insérer un point-virgule après « Constitution »

⁶ Deuxième visa : Supprimer le groupe de mots « du 1 mars 2022 » après Transition et placer un « ; »

⁷ Troisième visa : R majuscule à « résolution », n minuscule à « N », ALT au lieu de « AN » après le slash et insérer le groupe de mots « de l'Assemblée législative de Transition » après « député »

⁸ Au lieu de : « ARTICLE : 1 », lire « **Article 1 :** »

⁹ Ecrire « AOUT » en minuscule « **août** »

¹⁰ Supprimer le groupe de mots « Gouvernement du » avant Burkina Faso

¹¹ Ecrire « ARTICLE » en minuscule « **Article** »